



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-051

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2021-04-02-00005 - Arrêté portant dépôt des candidatures, transmission et proclamation des résultats pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-02-00005

Arrêté portant dépôt des candidatures,
transmission et proclamation des résultats pour
les élections départementales des 13 et 20 juin
2021



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° du 2 avril 2021 portant dépôt des candidatures, transmission et proclamation des résultats pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 210-1 et R. 109-1 et 2 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-273 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Tarn-et-Garonne modifié en dernier lieu par le décret n°2021-213 du 24 février 2021 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : En application du décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 susvisé portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, les collèges électoraux de l'ensemble des cantons du département de Tarn-et-Garonne sont convoqués le dimanche 13 juin 2021 pour procéder au renouvellement intégral des conseillers départementaux.

Dans l'éventualité où un second tour serait nécessaire, le scrutin aurait lieu le dimanche 20 juin 2021.

Article 2 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin en application des articles L 210-1 et R 109-1 du code électoral, seront reçues à la préfecture – bureau des élections et de la réglementation générale, à partir du lundi 26 avril 2021 à 8 h 30 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h pour le premier tour de scrutin, aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Pour les cantons où il devra être procédé à un deuxième tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture – bureau des élections et de la réglementation générale :

le lundi 14 juin 2021 de 8h30 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Les candidatures seront reçues, sur rendez-uniquelement, pris en téléphonant à compter du lundi 12 avril 2021 à l'un des numéros suivants :

05 63 22 82 26 – 05 63 22 85 23 – 05 63 22 82 29

Article 3 : Chaque candidature est constituée d'un binôme de candidats composé d'une femme et d'un homme. Chaque membre du binôme a son propre remplaçant du même sexe que lui qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection.

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture de Tarn-et-Garonne (site de Montauban) par un membre du binôme de candidats, un remplaçant de l'un des candidats du binôme, ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet.

Article 4 : Tous les binômes de candidats, quelle que soit la taille du canton dans lequel ils se présentent, doivent déclarer un mandataire financier unique, préalablement au dépôt de candidature ou au moment du dépôt de candidature.

Article 5 : Le numéro de l'emplacement d'affichage sera attribué à chaque candidat par tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des candidatures le vendredi 30 avril 2021 à 17h30 à la préfecture de Tarn-et-Garonne, salle Jean Moulin. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence :

Article 6 : Pour qu'un binôme de candidats puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Toutefois, dans le cas où un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme de candidats ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second.

Si aucun binôme de candidats ne remplit cette condition, les deux binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

Article 7 : Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque commune seront immédiatement transmis au bureau centralisateur du canton.

Le recensement général des votes sera fait par le bureau centralisateur du canton et le résultat proclamé par son président.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes.

La préfète



Chantal MAUCHET